

Projet de parc photovoltaïque au sol de Marsac (23)

Conclusion et avis

E22000022/87 SOL 23

Dominique BERGOT



Table des matières

1. Synthèse du projet	2
Cadre général du projet.....	2
Objet de l'enquête.....	2
1.1. Pièces du dossier	2
2. Organisation de l'enquête	3
Désignation du commissaire enquêteur	3
Arrêté d'ouverture d'enquête	3
2.1. Déroulement de l'enquête	3
Observations recueillies	3
3. Analyse des enjeux.....	4
3.1. Points positifs du projet.....	4
3.1.1. Un dossier clair et complet	4
3.1.2. Une production d'énergie renouvelable	4
3.1.3. Le recyclage des panneaux.....	4
3.1.4. Des enjeux environnementaux faibles.....	4
3.2. Points négatifs du projet	5
3.2.1. L'absence de démonstration de compatibilité	5
3.2.2. L'absence d'étude de variantes	5
3.2.3. Des impacts environnementaux résiduels.....	5
3.2.4. Le respect des documents d'urbanisme et la consommation d'espace agricole	5
4. Conclusion.....	6
5. avis du commissaire enquêteur	6

1. SYNTHÈSE DU PROJET

Cadre général du projet

Le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques au sol sur une surface d'environ 3 ha et d'une puissance installée d'environ 3 MWc, d'un poste de livraison d'une surface de 27 m² et d'un local électrique de 14 m². La production électrique attendue est de 3 366 MWh/an (soit environ 1 100 heures de fonctionnement à puissance nominale par an).

Pour un projet de cette nature, l'autorisation requise est un permis de construire, délivré par la préfecture du département. En application du décret n° 2016-687 du 27/05/2016, une autorisation à exploiter n'est requise que pour les parcs d'une puissance installée supérieure à 50 MWc.

Les terrains d'implantation du projet sont situés sur la commune de Marsac (23) au lieu-dit Le Mont. Plus précisément, il s'agit des parcelles cadastrées ZC 18, 19, 20 et 21, les trois premières appartenant à M. Daniel DUMAS (maire de la commune de Marsac) et la dernière appartenant à la commune de Marsac.

Le projet est porté par la société EREA Ingénierie, dont le siège se situe 10 Place de la République à Azay-le-Rideau (37).

Objet de l'enquête

Le code de l'environnement soumet à étude d'impact les « *travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts* » (article R 122-8). L'enquête publique est également obligatoire au titre du code de l'environnement pour les installations de plus de 250 kWc.

Cette enquête publique entre dans le cadre général de l'évaluation environnementale du projet et de l'évaluation des incidences potentielles.

1.1. Pièces du dossier

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- La demande de permis de construire. Dans ce dossier, le permis de construire – délivré par la préfecture de la Creuse - est la seule autorisation administrative préalable à l'exploitation du parc solaire.
- L'étude d'impact (et ses annexes techniques)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact. Il convient de noter que ce résumé non technique – document plus aisément accessible au public que le document complet – aurait pu être présenté séparément, pour une meilleure appropriation des enjeux par le public.
- Avis des services et des personnes publiques associées.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 21 mars 2022, le vice-président du tribunal administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Arrêté d'ouverture d'enquête

J'ai récupéré le dossier d'enquête à la préfecture de la Creuse le 31 mars 2022 et ai entamé des discussions avec les services de la préfecture afin de fixer les modalités de l'enquête, ainsi que les dates et horaires de permanences.

Par arrêté du 24 mars 2022, la préfète de la Creuse a ouvert l'enquête publique.

2.1. Déroulement de l'enquête

Comme indiqué supra, j'ai souhaité tenir 5 permanences, mais à la demande expresse des services de la préfecture, les 6 permanences suivantes ont été retenues (en mairie de Marsac) :

Date	Horaire
Lundi 25 avril 2022 (ouverture)	De 14h00 à 16h30
Mercredi 4 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Samedi 14 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Jeudi 19 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Mardi 24 mai 2022	De 14h00 à 16h30
Mardi 31 mai 2022 (clôture)	De 14h00 à 16h30

Figure 1 : Tableau des permanences

Observations recueillies

Les observations sont réparties de la façon suivante :

Source	Nombre
Registre de Marsac	1
Courriers postaux	0
Adresse électronique	3
TOTAL	4

Figure 2 : Répartition des observations

3. ANALYSE DES ENJEUX

3.1. Points positifs du projet

3.1.1. Un dossier clair et complet

Le dossier versé à l'enquête est clair, précis et complet.

Les enjeux sont clairement présentés et les effets ou impacts éventuels sont évités, réduits ou compensés (à quelques exceptions près qui seront déclinées au paragraphe 3.2.3).

Avant durant et après l'enquête, le maître d'ouvrage s'est attaché à apporter des réponses ou des éclaircissements à toutes les questions posées.

3.1.2. Une production d'énergie renouvelable

Le projet s'inscrit dans une politique nationale et européenne de développement de la production d'énergies renouvelables. Il s'agit d'un argument faible, car attaché à une filière en général et non à ce projet en particulier.

Il n'en ressort pas moins que ce développement est nécessaire à la fois pour diversifier le mix énergétique (ce qui est primordial dans la situation actuelle de tension sur les marchés de l'énergie) et pour produire de l'électricité au moindre coût écologique.

3.1.3. Le recyclage des panneaux

Jusqu'ici, le point faible du développement de l'énergie électrique d'origine photovoltaïque souffrait d'un « angle mort » sur le recyclage des panneaux en fin de cycle.

Le présent dossier apporte des garanties sur le recyclage des panneaux par un simple procédé thermique et les coûts écologiques associés sont exposés et intégrés au modèle écologique du cycle.

De plus, une société (association SOREN) possède une antenne à Guéret qui permet de recueillir les panneaux solaires en fin de vie afin de les retraiter et de les valoriser.

3.1.4. Des enjeux environnementaux faibles

L'argument le plus robuste en faveur du projet est la faiblesse des enjeux environnementaux qui y sont associés. A ce titre, on peut citer :

- L'absence de zones humides (et des habitats associés) sur le site d'exploitation
- L'absence de risques naturels
- Les enjeux faibles en matière d'habitats et compensés par la plantation de haies et la disposition de branchages
- L'absence d'espèces florales vulnérables ou protégées sur le site. Par ailleurs, la destruction de près d'un hectare de bois sera compensée par la plantation d'une surface équivalente à proximité (dont, peut-être, 4 000 m² jouxtant le parc sur le terrain de M. QUEROY
- Une implantation qui sera peu visible dans le voisinage (sauf de la maison la plus proche, qui est celle du propriétaire des parcelles) et dans l'environnement plus lointain (pas d'inter-visibilité avec les monuments emblématiques du secteur)

3.2. Points négatifs du projet

3.2.1. L'absence de démonstration de compatibilité

Le dossier précise que le projet est compatible avec les principaux plans ou programmes environnementaux, tels que le SRCE, le SDAGE Loire-Bretagne, etc.

Cependant cette compatibilité est simplement affirmée, sans réelle démonstration. Nous aurions aimé retrouver dans le dossier les principaux points de ces plans (ce qui m'aurait évité des recherches complémentaires) et les dispositions prises pour s'y conformer.

3.2.2. L'absence d'étude de variantes

J'ai relevé dans le rapport que le maître d'ouvrage n'a pas étudié de variantes à son projet (en dehors d'une variante comprenant une parcelle en moins sur le même site).

L'étude – même sommaire – de variantes aurait pu mettre en évidence les difficultés à implanter ce parc photovoltaïque sur une friche industrielle, par exemple. Il s'agit là d'un inconvénient majeur, notamment vis-à-vis de la consommation d'espace agricole qui sera développée au paragraphe 3.2.4.

3.2.3. Des impacts environnementaux résiduels

Si globalement le projet ne présente pas d'impacts environnementaux majeurs, quelques impacts résiduels sont mis en évidence, notamment en phase chantier.

Il s'agit notamment des impacts sur des espèces aviaires vulnérables (comme le chardonneret élégant ou la tourterelle des bois) ou sur des espèces de chiroptères (comme le petit rhinolophe ou le grand murin).

Pour réduire ces impacts, il faudra impérativement que le chantier soit réalisé durant les périodes favorables, notamment pour les opérations de défrichage et de terrassement (automne). Ce point me semble suffisamment important pour faire l'objet d'un signalement dans mon avis.

3.2.4. Le respect des documents d'urbanisme et la consommation d'espace agricole

Le point le plus gênant pour le projet est la consommation d'espace agricole (environ 3 ha, soit l'équivalent d'environ 20 droits à construire dans un PLU). Le fait que la CDPENAF ait donné un avis favorable n'est pas suffisant pour conclure que cette consommation est anodine.

Par ailleurs – et les deux objets sont liés – la compatibilité du projet avec le PLU de Marsac ne me semble pas totalement établie. S'il est vrai que le PLU « permet » la construction d'un parc photovoltaïque, il n'en demeure pas moins que le PLU doit respecter les dispositions de l'article L151-11 du code de l'urbanisme qui précise que « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

Ce point me semble suffisamment important pour faire l'objet d'un signalement dans mon avis.

4. CONCLUSION

Globalement, le projet présenté ici a fait l'objet d'une préparation soignée (dossier complet et enjeux bien identifiés) et les impacts sur l'environnement naturel et l'environnement humain seront faibles.

Quelques points positifs sont à souligner, comme le souci du recyclage des panneaux solaires en fin de cycle par le maître d'ouvrage.

Cependant, quelques points négatifs demeurent comme l'impact potentiel sur certaines espèces d'oiseaux ou de chiroptères en phase de travaux ou les interrogations quant à la consommation d'espace agricole et la compatibilité avec le PLU de Marsac.

Ces points négatifs ne sont pas suffisamment importants (en termes d'impacts) pour faire l'objet d'un avis défavorable, mais ils peuvent faire l'objet de réserves ou de recommandations.

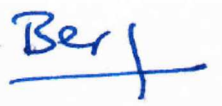
5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir étudié le dossier, recueilli les observations du public, étudié les réponses du maître d'ouvrage et discuté les points positifs et négatifs du projet, j'émet un :

Avis favorable au projet, assorti de deux recommandations adressées à l'autorité administrative :

- 1) Je recommande d'associer au permis de construire des périodes de chantier qui minimisent les impacts sur les oiseaux et les chiroptères.
- 2) Je recommande de vérifier que les projets ovins et apicoles présentés dans le projet sont bien de nature à respecter le caractère agricole des parcelles considérées.

Fait à La Souterraine le 27 juin 2022



Dominique BERGOT

Commissaire enquêteur